



## CHARTRE DU DONATEUR

### ENGAGEMENT DU FONDS DE DOTATION HPARTAGE AUPRÈS DE SES DONATEURS

#### NOS ENGAGEMENTS

- Respecter votre volonté, en affectant vos dons à la cause de votre choix
- Gérer vos dons avec rigueur et vous rendre compte régulièrement de leur utilisation
- Nous entourer des meilleurs experts pour sélectionner et réaliser nos projets
- Mettre chaque année à disposition un rapport financier révisé

#### CHAPITRE I-DONS

##### **Art. 1 : Utilisation des dons**

- Al. 1 Les fonds récoltés sont utilisés pour la réalisation des objectifs du fonds de dotation.
- Al. 2 Les dons assujettis à des restrictions ou désignés à des fins particulières sont utilisés pour les fins auxquelles ils ont été effectués.
- Al. 3 S'il s'avère nécessaire de modifier l'affectation de ces fonds, d'autres affectations seront envisagées avec le donateur. Si le fonds de dotation ne peut entrer en contact avec celui-ci, le don sera utilisé de la manière la plus conforme possible aux intentions initiales du donateur. Aussi, lorsque le montant des dons affectés à un projet excède le budget nécessaire, l'excédent sera utilisé sur un projet similaire ou à défaut sur un projet ayant les caractéristiques les plus proches en terme d'objectif ou de géographie.

##### **Art. 2 : Acceptation des dons**

- Le fonds de dotation n'acceptera pas de don provenant de personnes physiques ou morales dont l'activité serait sujette à caution dans la mesure des informations connues.

##### **Art. 3 : Suivi après-don**

- Al. 1 Les donateurs dont le nom et les coordonnées sont connus du fonds de dotation reçoivent systématiquement un courriel ou une lettre de remerciement, pour tout don supérieur à 500€
- Al. 2 Les donateurs dont le nom est connu du fonds de dotation reçoivent en fin d'année un reçu fiscal (sous réserve de réponse favorable à la demande de rescrit fiscal en cours)



## CHAPITRE II-DONATEURS

### **Art. 4 : Confidentialité des données**

- Al. 1 Les informations relatives aux donateurs seront traitées de manière confidentielle.
- Al. 2 Le Fonds de dotation respectera l'anonymat des donateurs qui le demandent.
- Al. 3 Le Fonds de dotation s'engage à ne pas vendre, louer ou échanger les adresses et les autres coordonnées de ses donateurs.

### **Art. 5 : Respect de la sphère privée**

- Dans sa politique de communication avec ses donateurs actuels et potentiels, le Fonds de dotation se conformera à leurs demandes, si elles sont exprimées, notamment en ce qui concerne la fréquence ou le moyen utilisé.

### **Art. 6 : Transparence et droit à l'information**

- Le Fonds de dotation informera régulièrement, et au moins une fois par an, ses donateurs et/ou membres sur ses activités.

A leur demande, les donateurs ont le droit de recevoir :

- Le dernier rapport annuel et les derniers états financiers adoptés par le Conseil d'administration du Fonds de dotation
- Le nom du Commissaire aux comptes
- Un exemplaire de la présente charte.

Ils ont le droit de savoir, sur demande, si la personne qui sollicite des fonds au nom du Fonds de dotation est un bénévole, un employé ou une tiers personne.



## CHAPITRE III-SOLLICITATIONS AUX FINS DE COLLECTE DE FONDS

### Art. 7 : Conditions

Les sollicitations aux fins de collecte de fonds faites au nom du Fonds de dotation s'efforcent :

- D'être objectives
- D'être présentées de manière appropriée et sans exagération
- D'indiquer clairement le but de la collecte de fonds
- De respecter la dignité et la vie privée des personnes en faveur desquelles les dons sont sollicités
- De respecter le libre choix et la volonté des donateurs.

### Art. 8 : Obligations

Les personnes sollicitant ou recevant des fonds au nom du Fonds de dotation sont informées qu'elles doivent :

- Respecter les dispositions de la présente charte éthique
- Agir en conformité avec toutes les lois qui s'appliquent
- Respecter les dispositions pertinentes des codes d'éthique professionnelle
- Cesser de solliciter un donateur potentiel qui en fait la demande
- Déclarer immédiatement à la Fondation un éventuel conflit d'intérêts
- N'accepter aucun don à des fins incompatibles avec les objectifs ou la mission de la Fondation.

## CHAPITRE IV-FINANCES

### Art. 9 : Gestion

Les affaires financières de la Fondation seront gérées d'une manière responsable, en conformité avec les obligations éthiques de gestion et avec les exigences légales.

### Art. 10 : Rapport annuel

Les rapports financiers annuels seront présentés en conformité avec les obligations légales. Ils seront revus par un commissaire aux comptes et seront publiés sur le site internet du fonds de dotation.